

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

IDENTIFICATION DU SALARIE

:

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ARRET DE TRAVAIL

DETERMINATION DU SALAIRE DE REFERENCE

| Mois | Salaire brut | Salaire net imposable | Prime conventionnelle brute | Primes diverses | Periodicité (A, S, T ou M) |
|------------|--------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------|----------------------------|
| M-1 | | | | | |
| M-2 | | | | | |
| M-3 | | | | | |

Indiquer le montant des salaires des 3 derniers mois précédents celui du début de l'arrêt maladie et fournir la copie des bulletins de paye correspondants si les salaires sont trop irréguliers ou pour chacun des employeurs si le salarié travaille dans plusieurs entreprises. En cas d'absence pour cause de maladie, déclarez nous les salaires reconstitués.

En cas d'activité commerciale veuillez nous adresser la copie des 12 bulletins de paye précédent l'arrêt maladie.

Dans le cas où les salaires déclarés comprendraient la prime conventionnelle (13 eme mois) une prime de bilan ou d'autres primes exceptionnelles, veuillez nous en préciser le montant brut ainsi que la périodicité de versement (A : Annuelle, S : Semestrielle, T: Trimestrielle, M : Mensuelle)

Conformément à l'article 18 du règlement de la CARPILIG-PREVOYANCE, le salarié s'engage à rembourser les indemnités que notre institution lui aurait versées dans le cas où il obtiendrait réparation d'un préjudice subi en cas d'accident par l'intermédiaire d'autres Organismes (Compagnies d'assurances...)

Cachet de l'entreprise :

Certifié exact, le __/__/____

Signature du responsable :

Si pas d'accord d'entreprise pour la subrogation:

Lu et approuvé, le __/__/____

Signature du salarié :



Lourmel : agir ensemble pour mieux vous protéger

Créé par et pour des imprimeurs, notre groupe paritaire de protection sociale est dédié aux industries du message imprimé et digitalisé. Sa mission est de protéger, d'assurer et de défendre les intérêts de ses adhérents, à travers 4 institutions :

- l'Alliance professionnelle Retraite Arrco pour assurer la retraite des salariés non-cadres,
- l'Alliance professionnelle Retraite Agirc pour assurer la retraite des salariés cadres,
- la CARPILIG P pour gérer la prévoyance des salariés en activité,
- la MGI pour couvrir leurs frais de santé.

Nous nous engageons depuis toujours aux côtés des salariés, des chefs d'entreprise et des retraités, quelle que soit leur situation. Nous veillons sur eux, y compris dans des moments difficiles, pour leur proposer écoute et conseils, car nous savons que la vie n'épargne personne. C'est là notre différence et nous la cultivons en portant haut nos valeurs solidaires, paritaires et humanistes.

L'Action & soutien de Lourmel développe des services ouverts à tous et contribue à des projets indispensables à l'amélioration du confort de vie de ses adhérents, dans une société complexe et parfois indifférente à la fragilité d'autrui.

Son activité se concentre autour de 4 piliers fondamentaux :

- la jeunesse et l'inter-générationnel
- la gestion du quotidien, l'écoute, le conseil et l'orientation
- les aidants et le handicap
- les entrepreneurs et le bien-être en entreprise

Nous avons choisi d'agir avec ceux que nous accompagnons, au quotidien, car ensemble nous sommes plus forts.

Les informations nominatives recueillies par CARPILIG/P, responsable du traitement, sont nécessaires pour assurer la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat ainsi que pour la gestion commerciale de notre relation. Ces informations nominatives peuvent être communiquées aux autres organismes assureurs auprès desquels le Membre Participant bénéficie de garanties, ainsi qu'aux délégataires de gestion, intermédiaires d'assurance, partenaires, prestataires, réassureurs et aux organismes gestionnaires du régime obligatoire dans le cadre des procédures de télétransmission.

Les informations personnelles pourront également être utilisées par les entités composantes du Groupe Lourmel dans le cadre des opérations de prospection, de contrôle, de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'exécution des dispositions légales et réglementaire et ce, en application desdits contrats ou de l'intérêt légitime du Groupe Lourmel.

Les informations personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées pendant une durée qui n'excèdera pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées.

En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition aux traitements, ainsi que du droit de définir des directives sur leur sort après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données du Groupe Lourmel par mail à lourmel_ci@lourmel.asso.fr ou par courrier à l'attention du délégué à la protection des données du Groupe Lourmel à l'adresse suivante : GROUPE LOURMEL - Service Contrôle interne – 108 rue de Lourmel -75718 PARIS CEDEX 15. L'exercice de vos droits est subordonné à la production d'un titre d'identité que vous devez joindre à votre demande. En cas de réclamation, vous disposez d'un droit de saisir la CNIL - www.cnil.fr.

GROUPE LOURMEL (Siret n° 399 111 228 00017), 108 rue de Lourmel 75718 PARIS Cedex 15 - www.lourmel.com - Tél. 01 40 60 20 00 - Fax. 01 45 54 28 42.

Alliance professionnelle Retraite Arrco - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale - Institution ARRCO n° 201 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris - SIREN 775 670 532 ; Alliance professionnelle Retraite Agirc - Institution de retraite complémentaire régie par le code de Sécurité sociale - Institution AGIRC n°1 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris - SIREN 775 663 834 ; CARPILIG/P (Caisse du Régime de Prévoyance de l'Imprimerie et du Livre, des Industries Graphiques et des métiers de la communication), régie par le code de la Sécurité sociale dans le cadre des dispositions de l'article L.911-1 et suivant du livre IX du code de la Sécurité sociale ; MGI (Mutuelle Générale Interprofessionnelle), soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée sous le numéro Siren 437 994 205.